



Communiqué LinkedIn

Faute d'accord entre les partenaires sociaux, il n'y aura pas de revalorisation au 1er novembre des retraites complémentaires AGIRC-ARRCO.

Et pourtant ces mêmes partenaires sociaux ont signé en 2023 un accord national interprofessionnel qui prévoit la revalorisation des retraites complémentaires au 1er novembre de chaque année en fonction de l'inflation minorée d'un coefficient de soutenabilité et corrigée éventuellement de plus ou moins 0,4%. Système complexe mais qui ne justifie pas une non indexation.

Cette non-indexation ne se justifie pas non plus par des raisons prudentielles : les réserves de l'AGIRC-ARRCO atteignent 11 mois de prestations, bien au-delà des 6 mois exigées par une bonne gestion. À quoi servent de telles réserves si ce n'est à assurer la revalorisation des pensions ?

Les retraités, menacés par ailleurs d'atteintes multiples à leur pouvoir d'achat, pensaient que leurs retraites complémentaires encadrées par un accord entre partenaires sociaux seraient, elles, préservées.

Ils constatent qu'il n'en est rien et qu'ils sont victimes là aussi de décisions prises au mépris de leur situation.

Cela sape la confiance qu'ils pouvaient avoir dans leurs régimes complémentaires et dans la capacité des partenaires sociaux à les gérer.

A Paris, le 28 octobre 2025

Pierre Erbs

Président, Confédération Française des Retraités (CFR)

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités : Association Nationale des Retraités - Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales - Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRb - Union Française des Retraités